

AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS

Chancellerie diplomatique

N° 1195

La Haye, le 27 octobre 2010

L'Ambassade de France présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties à La Haye et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/9/SP/PA/21 en date du 9 août 2010, a l'honneur de le prier de bien vouloir trouver ci-après la réponse à son questionnaire relatif à l'alinéa h) du Plan d'action.

1/ Ratification et mise en œuvre du Statut de Rome. Solution au problème d'ordre constitutionnel lié à la ratification ; exemples de textes d'application du Statut de Rome :

Solution au problème d'ordre constitutionnel lié à la ratification ; exemples de textes d'application du Statut de Rome :

La France a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 9 juin 2000. La Constitution française avait été révisée en 1999 pour permettre la ratification du Statut par l'ajout d'un article 53-2 prévoyant que « La République peut reconnaître la juridiction de la Cour pénale internationale dans les conditions prévues par le traité signé le 18 juillet 1998 ».

En adoptant la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 de coopération avec la Cour pénale internationale, la France s'est conformée, avant même l'entrée en vigueur du Statut de Rome, à l'obligation faite aux Etats parties au Statut de Rome d'adapter leur législation interne afin de « coopérer pleinement » avec la Cour.

Cette loi prévoit que les demandes d'entraide sont exécutées, selon les cas, par le procureur de la République ou par le juge d'instruction de Paris qui agissent sur l'ensemble du territoire national en présence, le cas échéant, du procureur près la Cour pénale internationale ou de son représentant, ou de toute autre personne mentionnée dans la demande de la Cour pénale internationale.

.../...

La loi n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal français à l'institution de la Cour parachève l'adaptation de la législation française au Statut de Rome. Cette loi comporte toutes les dispositions nécessaires pour incriminer, de la manière la plus complète possible, les crimes prévus par le Statut et va même au-delà en instituant une compétence quasi universelle des tribunaux français à l'égard des étrangers auteurs présumés de crimes de génocide, contre l'humanité et de guerre.

La France a également ratifié l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, qui est entré en vigueur le 22 juillet 2004.

2/ Actions nationales ou régionales visant à promouvoir la ratification et/ou la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ; assistance technique ; les événements et activités envisagées :

En tant que membre de l'Union européenne, la France soutient activement toutes les démarches entreprises par l'Union européenne pour atteindre l'universalité de la Cour et encourager les Etats à ratifier et à assurer la mise en œuvre effective du Statut de Rome.

A titre national, la France participe à la mise en œuvre du Statut de Rome à travers différents projets, en particulier grâce à une coopération avec la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (DCCC) du Bureau du Procureur de la Cour.

Elle a cofinancé avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'organisation avec la DCCC d'un séminaire régional de formation aux mécanismes de la CPI : « Regards croisés sur les Enjeux et Perspectives de la Justice Pénale Internationale : la Cour Pénale Internationale et les Juridictions nationales », dont la première version du rapport figure en annexe de la présente note.

Cette conférence s'est tenue à Yaoundé du 4 au 8 octobre 2010. Des représentants des Ministères des Affaires étrangères et de la Justice, des avocats et juges, ainsi que des représentants de la société civile œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'Homme y ont participé, et 7 pays d'Afrique Centrale étaient ainsi représentés (Burundi, Congo Brazzaville, Cameroun, Gabon, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, Tchad).

Faisant partie des engagements de la France pris au cours de la Conférence de Révision du Statut de Rome de Kampala (mai 2010), cet événement visait à renforcer les capacités des juristes et des décideurs des pays africains et à améliorer la coopération entre les juridictions nationales, les professionnels du droit et la CPI, en renforçant et en harmonisant leurs connaissances du fonctionnement de la Cour.

Ce séminaire régional faisait suite à un événement similaire organisé avec la CPI et l'OIF du 7 au 11 décembre 2009 à Dakar.

Il est prévu que d'autres séminaires régionaux puissent avoir lieu, sur le continent africain ou dans d'autres régions.

Ces événements s'inscrivent en complémentarité du soutien de la France à des programmes de renforcement des capacités de la société civile.

La France soutient des programmes de renforcement des capacités de la société civile en appuyant des projets d'organisations non gouvernementales destinés, par exemple, à former un grand nombre de défenseurs des droits de l'Homme au fonctionnement de la Cour Pénale Internationale et aux droits des victimes.

Enfin, la France met à disposition de nombreux Etats étrangers des juristes ou magistrats afin, notamment, de les aider à améliorer leur système pénal national et, le cas échéant, mettre leur législation nationale en conformité avec le Statut de Rome.

3/ Point de contact national concernant les questions ayant trait à la promotion et à la mise en œuvre du Statut de Rome :

La voie utilisée pour la transmission de toute communication entre la France et la Cour Pénale Internationale est la voie diplomatique par l'intermédiaire de l'ambassade de France à La Haye.

L'ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome les assurances de sa très haute considération./.





ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

SÉMINAIRE RÉGIONAL DE FORMATION DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Yaoundé du 04 au 08 octobre 2010

RAPPORT DES TRAVAUX

Du 4 au 8 octobre 2010, s'est tenu à Yaoundé, un séminaire régional organisé par la Cour Pénale Internationale (CPI), avec la collaboration du Gouvernement camerounais, du Ministère français des Affaires Etrangères et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sur le thème : « Regards croisés sur les enjeux et perspectives de la justice pénale internationale : la CPI et les juridictions nationales ».

Ce séminaire a regroupé les délégations de sept pays suivants de l'Afrique centrale :

- le Burundi ;
- le Cameroun ;
- le Congo ;
- le Gabon ;
- la République centrafricaine ;
- la République démocratique du Congo ;
- le Tchad.

Ont été abordés au cours des travaux:

- L'historique de la justice pénale internationale ;
- Les innovations du statut de Rome ;
- L'organisation et le fonctionnement de la CPI qui comprend la Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe. Les principes de coopération et de complémentarité qui guident l'action de la Cour ont été mis en relief, ainsi que les droits des parties et des participants au procès.

Pour affiner ces différentes thématiques qui ont occupé les participants pendant des journées intenses et atteindre les objectifs fixés, ces derniers ont été repartis dans trois ateliers.

Le 1^{er} atelier devait réfléchir sur la complémentarité ;

Le 2^{ème} atelier devait se pencher sur la représentation légale (participation des victimes, protection des témoins, droits de la défense) ;

Le 3^{ème} atelier devait avoir pour centre d'intérêt la coopération.

A l'issue des travaux en atelier, les participants se sont retrouvés en plénière au cours de laquelle plusieurs recommandations sur les thèmes majeurs ont été adoptés, tant sous les aspects diplomatique et opérationnel que juridique et judiciaire.

I- SUR LA COMPLEMENTARITE POSITIVE

Au niveau diplomatique

- Développer la coopération internationale en vue d'aider les Etats à renforcer leurs capacités ;
- Promouvoir une coopération agissante des représentations diplomatiques à la Haye pour servir de courroie de transmission entre la CPI et leurs Etats ;
- Encourager les Etats à ratifier le Statut de Rome ;
- Renforcer la stratégie de communication de la CPI pour une meilleure visibilité de ses actions et un changement de perception auprès de l'opinion publique.

Au niveau opérationnel

- Créer des points focaux;
- Renforcer les capacités des différents acteurs, par la poursuite des séminaires de formation et la vulgarisation de la documentation.

Au niveau juridique et judiciaire

Harmoniser le droit interne avec les dispositions du Statut de Rome suivi de leur application effective.

II- SUR LA REPRESENTATION LEGALE

Au niveau diplomatique

Conclure des accords pour accueillir les personnes mises en liberté provisoire ou acquittées par la Cour afin de rendre ses décisions effectives.

Au niveau opérationnel

- Faciliter les opérations menées par les conseils sur le terrain ;
- Signer des accords pour rendre effective la nécessaire protection due aux victimes et aux témoins ;
- Garantir au niveau national la sécurité des acteurs impliqués dans les activités de la Cour ;
- Signer l'accord sur les privilèges et immunités de tous les acteurs qui interviennent au nom de la Cour.

Au niveau juridique et judiciaire

- Renforcer les capacités des acteurs de la Justice en matière de justice pénale internationale (formation des professionnels, cursus universitaires et formation continue) ;
- Mettre en place une administration provisoire, en cas de saisie de biens ou de gel des avoirs desdits biens, pour le compte de qui il appartiendra, dans le respect de la présomption d'innocence (biens liés au crime et biens personnels), des tiers de bonne foi et de l'organisation de la défense.

III- SUR LA COOPERATION

Au niveau diplomatique :

- Signer les accords de coopération accordant des privilèges et des immunités aux fonctionnaires de la Cour.

Au niveau opérationnel :

- Désigner un point focal dans chaque Etat dans le souci d'une meilleure coordination des activités menées dans l'Etat considéré ;

- Rechercher des solutions pragmatiques pour résoudre les difficultés liées à la délivrance des documents de voyage pour les personnes appelées à se rendre à la Haye pour prendre part à des procès ;
- Faciliter les échanges entre les représentants de la CPI et des Etats, en vue notamment de prévenir les difficultés d'exécution de certaines demandes de coopération ;

Au niveau juridique et judiciaire:

- Renforcer le cadre juridique et judiciaire de coopération avec la CPI ;
- Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques.

C'est l'occasion pour nous de remercier chaleureusement **les autorités camerounaises** pour leur disponibilité, leur implication dans la réussite du séminaire et pour l'hospitalité dont les formateurs et les participants ont été honorés. A divers titres, le **Ministère de la Justice camerounais** a vivement témoigné de sa volonté de donner au séminaire de Yaoundé une effectivité de tous les instants, notamment par son assistance et son implication.

Les remerciements des séminaristes vont également à l'**Organisation Internationale de la Francophonie** et au **Ministère des Affaires Etrangères Français** pour leur partenariat exemplaire. Sans leur accompagnement et leur appui à divers titres, ce séminaire n'aurait sans doute pas été possible. Qu'ils en soient solennellement remerciés.

Les participants sont conscients et convaincus que le capital d'informations et de connaissances qu'ils ont acquis au cours de la formation devra leur permettre de développer un système d'échanges et de réseaux avec la CPI. Ils tiennent à remercier les formateurs venus de la Haye qui se sont investis dans la réussite de ce séminaire. Ils peuvent être rassurés de ce que les objectifs qu'ils se sont fixés ont été véritablement atteints.

Fait à Yaoundé, le 8 octobre 2010.